



**DIRECTION GENERALE DES PATRIMOINES**  
Service interministériel des Archives de France

Sous-direction de la politique archivistique

**Procédure diffusée aux Archives nationales, régionales, départementales et municipales**

## Procédures à suivre en cas de vols ou de détournement de documents d'archives ou de biens culturels exposés, conservés ou déposés dans un service d'archives

### • **Dépôt de plainte**

Dès la constatation d'un vol, d'une disparation ou d'un détournement, un **dépôt de plainte** doit être effectué, dans les plus brefs délais, auprès du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie territorialement compétents selon le lieu du vol, **en précisant la qualité du déclarant** (propriétaire ou son représentant, affectataire ou son représentant, agent de l'État...) **et le propriétaire du bien** (État, collectivité territoriale, particulier, etc...).

Il importe d'incriminer le "vol d'archives" en référence aux articles 311-4-2, 433-4 et 432-15 du Code Pénal.

La plainte simple est transmise au procureur de la République. En fonction de la suite de la procédure, il pourra être utile pour le propriétaire de l'œuvre de **porter plainte avec constitution de partie civile**.

*En cas de constat a posteriori, réalisé par exemple, lors d'une demande de communication ou d'un récolement, il convient de déposer une plainte.*

### • **Documentation**

Dès qu'il est prévenu du vol, le **directeur du service d'archives** constitue le dossier documentaire nécessaire à l'identification ultérieure de l'objet dérobé. Les [services d'archives départementales](#) ainsi que le [Service Interministériel des archives de France](#) peuvent être sollicités pour compléter si nécessaire la documentation requise.

**Outre les photographies, la description de l'objet et les précisions et pièces afférentes à son statut juridique, il est recommandé de préciser au maximum les accidents, manques, restaurations et marquages qui pourraient faciliter une reconnaissance future de l'objet.**

Cette documentation ([fiche d'alerte jointe](#)) doit être remise le plus vite possible au service d'enquête locale (gendarmerie ou police).

### • **Diffusion de l'alerte**

Le dossier documentaire et les photographies sont envoyés en parallèle et le plus rapidement possible, au Pôle Judiciaire de la Gendarmerie Nationale (SCRC - Service Central de Renseignement Criminel, 5 boulevard Hautil, 95000 Pontoise - anciennement STRJD) et à l'Office Central de lutte contre le trafic des Biens Culturels ([OCBC](#)-Direction centrale de la Police judiciaire, 101, rue des Trois Fontanot 92000 Nanterre) qui intégreront dans les bases de données informatiques JUDEX et TREIMA II (Thesaurus de recherche électronique en imagerie artistique) tous les éléments mis à leur disposition afin d'en faciliter la revendication en cas de réapparition sur le marché.

L'alerte immédiate du [SCRC](#) permet de contribuer à la sensibilisation des brigades locales à la prise en compte du délit et à la coordination des enquêteurs.

L'[OCBC](#) procède à la diffusion de l'information, grâce aux circulaires de recherches nationales et internationales ([INTERPOL](#)). Si nécessaire, les services des douanes seront alertés.

### **Messageries électroniques pour la diffusion du message d'alerte :**

- **OCBC:** [ocbc-doc.dcpjac@interieur.gouv.fr](mailto:ocbc-doc.dcpjac@interieur.gouv.fr)
- **STRJD:** [art.domu@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:art.domu@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- **MCC :** [vols-patrimoine@culture.gouv.fr](mailto:vols-patrimoine@culture.gouv.fr)

- **Diffusion de l'information**

La mission aux archives privées (sous-direction de la politique archivistique – service interministériel des archives de France, 56, rue des Francs-Bourgeois 75141 Paris cedex 03), informé du vol et de la plainte, constitue, avec le directeur des archives départementales concerné, le dossier administratif regroupant l'ensemble des données relatives au statut de propriété et la documentation descriptive et photographique de l'objet, et vérifie son intégration dans les [bases de données](#) du ministère de la Culture et de la police. Il prévient les professionnels du marché de l'art afin de les mettre en garde sur l'origine frauduleuse du bien qui peut leur être proposé. Ces informations sont transmises au conseiller sûreté des archives de la direction générale des Patrimoines (mission Sécurité, Sûreté et Accessibilité – inspection des patrimoines).

- **Prendre des mesures conservatoires**

Si, dans un premier temps, il est nécessaire de maintenir les lieux en état aux fins de constatations, il convient, à court terme, et afin d'éviter un second vol rapproché, de procéder le plus tôt possible aux réparations consécutives aux dommages causés par les voleurs. Il s'agira de renforcer, s'il y a lieu, la voie d'accès empruntée par les malfaiteurs ou la surveillance ambulatoire de la salle de lecture.

A moyen terme, un plan général de mise en sûreté plus important sera à conduire dans le service d'archives.

- **Prévention des vols**

Tous les propriétaires ou affectataires publics (État, établissements publics, collectivités territoriales...) et privés doivent être régulièrement sensibilisés et informés sur leurs responsabilités éminentes, sur les mesures à mettre en œuvre afin d'assurer au mieux la protection de leur patrimoine archivistique et sur les dispositions à prendre en cas de vol constaté (ou de dégradations).

Dans le cadre de la prévention, le chargé de mission sûreté des archives est là pour conseiller les partenaires pour éviter au maximum les actes potentiels de malveillance et de vandalisme. Chaque service d'archives peut faire appel au directeur des archives départementales, personne-ressource pour la diffusion des informations et la prévention des vols de biens culturels.

Il est particulièrement recommandé de susciter, sous l'égide des services d'archives départementales, la tenue de réunions régulières au niveau d'un canton, d'un arrondissement, d'un département ou d'une région, pour informer tant les propriétaires que les affectataires sur le rôle de chacun, la conduite à tenir, en relation avec les services de police, de gendarmerie, de douanes et le Service interministériel des Archives de France.

**Pour en savoir plus :**

[Vol-Malveillance : Guide sur la sûreté du patrimoine archivistique](#)  
<http://www.culture.gouv.fr/culture/securite-bienculturels/appli.htm>

**Coordonnées électroniques de vos correspondants à la DGP :**

- Frédérique BAZZONI, Mission aux archives privées – [frederique.bazzoni@culture.gouv.fr](mailto:frederique.bazzoni@culture.gouv.fr)
- Yann Brun, Conseiller sûreté des archives – [yann.brun@culture.gouv.fr](mailto:yann.brun@culture.gouv.fr)